


DARTESS
LA SUPPLY CHAIN DES VINS & SPIRITUEUX

RIEDEL 
THE WINE GLASS COMPANY
GRAPE  VARIETAL SPECIFIC®

DISTRIBUTEUR OFFICIEL

UN SERVICE DARTESS



 **WINE?**

IF YOUR WINE COULD CHOOSE A GLASS, IT WOULD BE RIEDEL.

TUMBLER COLLECTION

12pcs/Carton
4,75€
par pièce



BYR

12pcs/Carton
5,50€
par pièce



RIEDEL BAR

DRINK SPECIFIC GLASSWARE

12pcs/Carton
4,75€
par pièce



decanter

6pcs/Carton 18,75€
6pcs/Carton 18,75€
6pcs/Carton 18,75€
6pcs/Carton 16,90€
6pcs/Carton 18,75€
6pcs/Carton 18,75€
2pcs/Carton 28,15€



SÉRIGRAPHIE

Tarif par verre /logo

Quantité	Prix
inférieure à 100 - forfait de 275 €	
100 à 199	- 2,79 €
200 à 299	- 1,55 €
300 à 399	- 1,21 €
400 à 499	- 0,97 €
500 à 999	- 0,65 €
1000 à 2499	- 0,46 €
2500 à 4999	- 0,33 €
5000 à 9 999	- 0,29 €

Frais de cliché par logo - 175€*

*à ne payer seulement que pour la première commande

ESSUIE-VERRES

0010/07
ESSUIE-VERRES
MICROFIBRE
8,95€
par pièce



CARAFES SOUFFLÉES BOUCHE

A découvrir dans la brochure dédiée



COLLECTIONS PROFESSIONNELLES 2025



Interdit à la revente
Les prix indiqués sont hors taxes

RIEDEL SUPERLEGGERO

RIEDEL SUPERLEGGERO MÉCANIQUE



6pcs/Carton
13,90€
par pièce



RIEDEL VELOCE



6pcs/Carton
12,20€
par pièce

12pcs/Carton
3,90€
par pièce

*Veloce "S" - Verres disponibles sans mention du cépage sur le pied

RIEDEL WINEWINGS



6pcs/Carton
11,90€
par pièce

performance

RIEDEL PERFORMANCE



6pcs/Carton
11,50€
par pièce

PRESTIGE

RIEDEL VERITAS
GRAPE VARIETAL SPECIFIC®
RESTAURANT

6pcs/Carton
11,50€
par pièce



vinum
RESTAURANT

6pcs/Carton
9,90€
par pièce



BRASSERIE

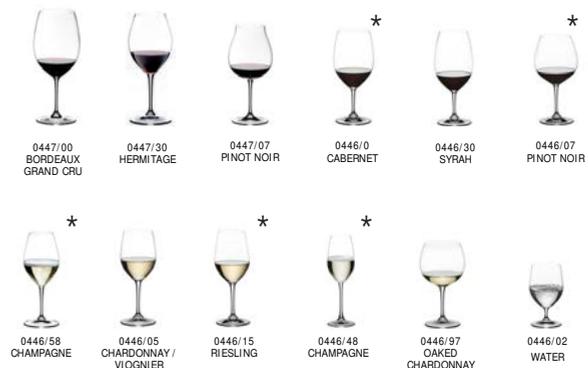
extreme
restaurant

12pcs/Carton
5,50€
par pièce



GRAPE VARIETAL SPECIFIC®
RIEDEL
RESTAURANT

12pcs/Carton
4,75€
par pièce



* La marque de
jauge est possible
pour cette gamme
12pcs/Carton

BISTRO / MISE EN PLACE

WINE
FRIENDLY

12pcs/Carton
5,10€
par pièce



12pcs/Carton
4,50€
par pièce



12pcs/Carton
3,30€

ouverture
restaurant

12pcs/Carton
4,10€
par pièce



GRAPE @ RIEDEL

12pcs/Carton
4,10€
par pièce



NEW 2025



degustazione

12pcs/Carton
3,30€
par pièce



*

* Verre avec marque
de jauge
12pcs/Carton
3,50€

TUMBLERS / MISE EN PLACE

HAPPY O

12pcs/Carton
5,50€
par pièce



FIRE
& ICE



NEW 2025

H2O OPTIC

12pcs/Carton
5,50€
par pièce



12pcs/Carton
4,75€
par pièce



GRAPE VARIETAL SPECIFIC®
RESTAURANT

12pcs/Carton
3,90€
par pièce



SWIRL
restaurant

12pcs/Carton
3,90€
par pièce



MANHATTAN
restaurant

12pcs/Carton
3,90€
par pièce



La remise dégressive ne s'applique pas pour les collections Degustazione, Swirl, Manhattan.

Conditions d'achat

Valables à partir du 1 Mars 2025

Première Commande	650 € HT
Minimum Réassort	250 € HT
Frais de port	<i>Participation aux frais de transport de 40€ HT entre 250€ et 650€ HT</i> Franco à partir de 650€ HT <i>Livraison effectuée directement par RIEDEL à l'adresse du destinataire</i>

Pour commander : contact@dartess.fr - 05.56.32.44.44

Montant de la commande	Montant de la remise*
950 € - 1 299 €	5%
1 300 € - 1 899 €	10%
A partir de 1 900 €	15%

Interdit à la revente. Les prix indiqués sur les tarifs sont hors taxes.

** Les collections Degustazione Swirl et Manhattan sont exclus de la remise sur ces tarifs.*

Règlement : Sur facture directement à RIEDEL. Première commande doit être effectuée en prépaiement.
Les commandes suivantes seront à régler sous 45 jours.

RSN Crystal France est une société par actions simplifiée au capital social de 300 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 820 558 906 et dont le siège social est situé 22 rue du Sentier 75002 Paris, France.

1. Champ d'application

1.1. L'ensemble des livraisons et services de RSN est soumis aux Conditions Générales de Vente suivantes (« CGV »), même si aucune référence particulière n'est faite à ces dernières dans des cas spécifiques. Tout contrat supplémentaire ou dérogatoire, telles que notamment toutes conditions générales d'achat du Client qui seraient contradictoires, exige l'acceptation expresse écrite et dûment signée de RSN afin d'être juridiquement valide. Le Client reconnaît qu'il a connaissance des présentes CGV et qu'il a connaissance du fait que l'envoi d'une commande implique l'adhésion du Client aux CGV. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'acceptation des commandes ou la réalisation des livraisons par RSN ne peut pas être considérée comme l'octroi d'une exclusivité quelle soit, ni comme un engagement à accepter toute commande future sauf disposition contraire expressément convenue.

1.2. Les présentes CGV ne valent qu'à l'égard de personnes physiques ou morales qui contractent dans le cadre de leur activité professionnelle et ont vocation à s'appliquer à la commande en cours, ainsi qu'à toute autre commande complémentaire et/ou postérieure.

2. Commandes

2.1. La commande ne deviendra ferme et définitive que lorsque RSN en aura confirmé les termes par écrit, ou aura procédé sans réserve à la livraison ou à la facturation. Toutes les commandes passées sans formes. Le Client est toutefois en droit de modifier sa commande jusqu'à la date de réception d'une confirmation de commande, et au plus tard dans les 5 jours à compter de la passation de commande, à la condition qu'il n'ait pas reçu la confirmation de commande audit moment.

2.2. Une fois qu'une commande est confirmée par RSN ou livrée au Client, cette Commande ne peut être annulée par le Client qu'avec le consentement écrit de RSN, auquel cas le Client indemniserait RSN de toutes pertes (y compris les pertes indirectes et consécutives) résultant de cette annulation.

2.3. RSN se réserve le droit de (i) refuser des commandes à tout moment sans donner de raison, (ii) accepter des commandes en se référant aux montants qui correspondent, par expérience, aux quantités habituelles commandées par des sociétés de taille comparable ou d'une activité comparable.

2.4. Commandes Spéciales : Les commandes de tout produit ne figurant pas dans les grilles tarifaires applicables (« Commandes Spéciales ») nécessitent le versement d'un acompte de 50 %. Les Commandes Spéciales peuvent être combinées avec toute autre commande afin de satisfaire les minimums de commande. Les quantités des Commandes Spéciales peuvent être commandées uniquement en master packs complets.

2.5. Coefficients Promotionnels : Toutes les conditions préférentielles sont lorsqu'elles les Clients peuvent commander des packs contenant des produits gratuits (« Coefficients promotionnels ») doivent, dans le respect des conditions légales, être transmises au consommateur final pour au moins le même montant. Le Client ne peut pas débiter des coefficients promotionnels et ne peut vendre individuellement aucune marchandise comprise dans les coffrets promotionnels. Aucun retour ou annulation sur les commandes spéciales n'est autorisé.

2.6. La verrerie des collections On-Premise Glass Collection / CHR n'est pas utilisée que par l'industrie hôtelière et n'est pas destinée à la vente, à la vente au détail et/ou aux consommateurs finaux.

2.7. Le Client reconnaît que l'emballage et l'étiquetage des produits conçus et utilisés par RSN sont essentiels au maintien de la reconnaissance de la marque et de l'image des Marques respectives telles que définies au 3.2. Sans consentement écrit préalable de RSN, le Client ne peut pas modifier l'emballage, l'étiquetage, les marquages ou autres éléments, tels que les documents promotionnels et les instructions, apposés sur les produits eux-mêmes ou sur leur emballage ou accompagnant les produits livrés au Client. Les produits ne peuvent pas être déballés de leur emballage d'origine ni réemballés.

3. Obligations du Client

3.1. Les Clients détaillants ne peuvent revendre les produits reçus de RSN qu'à des consommateurs finaux. Les ventes actives à tous autres détaillants (y compris, et de manière non limitative, à des grandes surfaces, des clubs-entrepôts ou des magasins discount), des grossistes, des négociants, y compris notamment des distributeurs en ligne, des sites de vente flash ou des distributeurs, sont strictement interdites dans la mesure où RSN s'est réservé lesdits clients et les a attribués exclusivement d'une autre manière. Les ventes passives sont exemptes de la restriction susmentionnée. La présente clause 3.1 ne s'applique pas aux dispositions du réseau de distribution sélective.

3.2. Le client reconnaît son obligation de maintenir et de promouvoir le niveau extrêmement élevé de la réputation des produits vendus par RSN comme étant l'une des plus belles verreries au monde, de respecter la notoriété symbolisée par la marque « Riedel », par les marques associées (les « Marques Associées »), par l'habillage et par les Produits, et s'interdit toute conduite (telles que notamment la vente des Produits aux grandes surfaces ou aux magasins discount) qui pourrait être considérée comme ayant un impact négatif sur l'image de RSN ou de ses produits, des Marques, des Marques Associées, de ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées.

3.3. Le Client mènera ses activités en stricte conformité avec les présentes CGV et l'ensemble des lois et règlements applicables.

4. Prix

4.1. Sauf accord contraire écrit, tous les prix sont indiqués en Euros, par unité de vente. Les prix sont établis sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande en fonction des coûts et charges existantes au moment de la conclusion du contrat. Sauf accord préalable des parties sur un prix déterminé, les prix sont définis et consultables sur le catalogue ou dans les offres et/ou devis adressés au Client. Pour les collections CHR, le minimum de commande est établi à 500€ pour une ouverture de compte et 250€ pour les ressorts et s'entend franco de port et d'emballage à partir de 650€ de commande. Participation aux frais de transport de 40€ entre 250€ et 650€ net. Pour les collections « Détaillé » le minimum de commande est de 500€ pour une ouverture de compte et de 250€ pour les commandes de réassort. Pour les commandes inférieures à 600€ une participation aux frais de port de 40€ est appliquée. 4.2. Application de l'article 1223 du code civil, qui permet au Client de réduire unilatéralement le prix, est expressément exclue. Le Client renonce également à solliciter du Juge la révision du prix ou la résiliation du contrat en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse en application de l'article 1195 du code civil.

5. Conditions de paiement

5.1. Les conditions de paiement et de livraison sont énoncées séparément dans les Grilles Tarifaires actuellement applicables de RSN.

5.2. Sauf accord contraire écrit, le paiement doit être effectué dans un délai de 45 jours à compter de la date de facture.

5.3. RSN peut demander qu'une confirmation de paiement soit émise par une banque acceptée par RSN. Le paiement sera considéré comme effectué dès que RSN sera en mesure d'en disposer librement au siège social de la société. Si les paiements sont effectués en devises librement convertibles autres que la devise de facturation, le Client supportera le risque lié au taux de change. Tous les frais bancaires sont à la charge du Client. Tout retard ou tout défaut de paiement entraîne de droit, et sans mise en demeure préalable, le paiement immédiat de toutes les sommes restant dues, ainsi que le paiement d'intérêts de retard équivalents à une pénalité de 11 % annuelle sur les montants dus, sans que celle-ci puisse être inférieure à trois fois le taux d'intérêt légal, nonobstant les dommages-intérêts que RSN se réserve le droit de réclamer. Conformément aux Articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de droit, en sus des pénalités de paiement tardif, une obligation pour le débiteur de payer un montant fixe de 40 € afin de couvrir les frais de recouvrement de la dette. Une indemnité supplémentaire peut être réclamée par RSN, sur présentation de pièces justificatives, lorsque les frais de recouvrement encourus sont supérieurs au montant des frais fixes. Toute réclamation, demande reconventionnelle ou demande d'indemnisation du Client ne donne pas droit pour le Client à un prolongement de la période stipulée pour le paiement. RSN se réserve le droit de modifier les modalités de paiement et de livraison ou de suspendre l'exécution de tout contrat conclu avec le Client si cela semble nécessaire au vu de la situation du Client ou de son historique de paiement.

5.4. Le Client renonce à se prévaloir de l'article 1220 du code civil et, par conséquent, à suspendre le paiement du prix dans l'hypothèse où il estimerait qu'il serait manifeste que RSN ne s'exécute pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution seraient suffisamment graves pour lui.

5.5. Le Client ne peut déduire une remise sur achat payé comptant que si toutes les factures dues ont été payées.

5.6. RSN n'est pas tenu d'accepter des chèques ou des lettres de change : ils ne seront crédités en tant que paiement que lorsque paiement que sous réserve d'être effectivement honorés à la valeur au titre de laquelle ils ont été émis. Tous les coûts encourus dans le cadre de l'acceptation des lettres de change ou des chèques, notamment en ce qui concerne les frais d'escompte et les intérêts, seront supportés par le Client.

5.7. Chaque livraison, même partielle, sera considérée comme une transaction indépendante aux fins de facturation et de paiement.

5.8. Si la date de paiement est dépassée de plus de 60 jours, RSN se réserve le droit de suspendre toutes les livraisons jusqu'à ce que le montant du ait été crédité sur le compte de RSN. Bien que RSN puisse accepter de nouvelles commandes, elles ne seront ni traitées ni livrées.

5.9. De plus, en cas de défaut de paiement de plus de 60 jours, tous les encours impayés, y compris ceux au titre de lettres de change, deviendront exigibles immédiatement, indépendamment de leur date d'échéance. En outre, RSN sera en droit de résilier toutes les commandes confirmées et/ou tous les contrats actuels et/ou de demander des dommages-intérêts en lieu et place de la prestation, d'arrêter les livraisons, de les faire sous réserve de la fourniture d'une caution, ou d'effectuer une livraison uniquement contre paiement comptant à la livraison. Il est toutefois entendu que le Client est tenu de payer le montant de son contrat, (i) si la forme prévue pour le Client est modifiée, (ii) si la situation financière change fondamentalement ou se détériore, (iii) si RSN a connaissance uniquement après que la commande a été acceptée de faits qui, selon toute appréciation raisonnable, rendraient risqué l'octroi d'un crédit. Dans chacun de ces cas, RSN peut conserver la propriété tel que décrit à la clause 10, et peut vérifier et collecter les biens provenant de ses livraisons qui sont toujours disponibles auprès du Client à cette fin, ce qui n'entraînera pas la résiliation du contrat.

5.10. En cas de modification importante des conditions économiques en vigueur pendant l'envoi de la confirmation de la commande par RSN, qui serait susceptible d'entraîner une exécution anormalement coûteuse pour RSN (en particulier la modification des frais de tout type, l'augmentation des prix des matières premières etc.), le prix et les conditions de la commande susmentionnée feront l'objet d'une révision par accord mutuel entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à un accord sur les nouvelles conditions de la commande dans un délai de trente (30) jours, RSN aura la possibilité d'annuler de droit la commande sans avoir à payer d'indemnité au Client.

6. Livraison et transfert de risque

6.1. Sauf convention contraire, l'expédition de la marchandise s'effectue au départ de l'usine de RSN, pour le compte et au risque du Client. Le transfert de risque se réalisant à compter de la remise de la marchandise au premier transporteur ou à compter de la réception par le Client de l'avis de mise à disposition si celle-ci intervient préalablement. Le transport des marchandises s'effectue aux risques et périls du Client, même en cas de livraison franco de port. Si, du fait du Client, la date de livraison ou d'enlèvement de la marchandise est retardée, le transfert de risque au Client s'opère à compter de la date de livraison ou d'enlèvement initialement prévu.

6.2. Si cela est demandé par le Client et accepté par écrit par RSN, les produits peuvent être expédiés à une destination différente. Sauf convention contraire, RSN détermine seule le type d'expédition (en particulier l'agence de transport, la route d'expédition, l'emballage). Les produits seront expédiés aux frais et risques du Client.

6.3. Si les produits sont expédiés au Client à la demande du Client, le risque sera transféré au Client lors de la remise des Produits à la personne désignée pour effectuer l'expédition. Le client supportera en particulier le risque de casse du produit lors de l'expédition.

6.4. Les livraisons seront effectuées par RSN conformément à ses capacités opérationnelles. Les dates de livraison prévues pour les Commandes, y compris pour les Commandes Spéciales notifiées à un client sur une base ad hoc par cas, sont indicatives. Toutes réclamations au titre de dommages-intérêts en raison de la non-exécution ou d'une exécution retardée sont exclues ; le Client renonce à toute réclamation contre RSN, ses sociétés mères, ses filiales ou ses sociétés affiliées pour des dommages résultant de l'inexécution ou de la performance retardée réelle ou alléguée de RSN.

6.5. La responsabilité de RSN ne peut être recherchée en cas de retard, perte ou dommage lié à la survenance d'un cas de force majeure, y compris chez ses fournisseurs, que constituent notamment les grèves, lock-out, perturbations dues à des incendies, à des intempéries ou à des dégâts des eaux, les guerres ou injonctions des pouvoirs publics ou autres circonstances, qui empêchent provisoirement RSN de livrer dans le délai convenu. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de RSN, notamment la livraison des marchandises, et de prolonger les délais de livraison aussi longtemps que dure le cas de force majeure. Les conditions de paiement convenues ne sont pas modifiées.

6.6. Toutes les marchandises de détail sont expédiées en master packs de couleur marron (unité de commande). Le master pack sert uniquement à protéger les marchandises de détail et n'est pas destiné à être utilisé comme emballage extérieur livrable. Toute autre utilisation de ce master pack, notamment son utilisation pour livraison, relève de la seule responsabilité et aux risques du Client.

6.7. L'emballage personnalisé est soumis à un Contrat d'Emballage séparé.

6.8. En ce qui concerne les commandes spéciales, RSN se réserve le droit de fournir des différences de quantités de +/- 10% de la quantité commandée. La quantité réellement livrée doit être payée dans tous les cas. 6.9. Si les marchandises sont récupérées par le Client à un entrepôt déterminé par RSN, le Client doit récupérer les marchandises dans un délai de 10 jours ouvrables après avoir reçu l'avis de RSN l'informant que les marchandises sont prêtes pour l'enlèvement. Une fois ce délai passé, RSN est en droit de facturer des droits d'entreposage au Client.

7. Livraison partielle

Dans le cas où un produit commandé est en rupture de stock, RSN placera automatiquement le produit en rupture de stock et enverra le stock resté qu'il sera disponible. Les livraisons échelonnées (c'est-à-dire les livraisons partielles) sont autorisées et peuvent être facturées.

Si RSN livre des Produits en plusieurs fois (y compris en cas de livraison continue des Produits défectueux tels que définis à l'Article 8, cela n'autorise pas le Client à résilier le contrat global de vente conclu en vertu des CGV.

8. Notification de Défauts, Garantie, Responsabilité

8.1. Tout défaut doit être notifié à RSN par écrit dans un délai de 28 jours à compter de la livraison des marchandises, avec une description détaillée des défauts accompagnée de photos, et en tout état de cause avant leur utilisation ou éventuelle revente ; sinon les marchandises seront considérées comme ayant été acceptées. Les défauts causés à la suite d'un cas de force majeure sont exclus de la garantie de RSN.

8.2. Les verres Riedel vendus par RSN sont résistants au lave-vaisselle, conformément au DIN EN 12857-1/2:2005. Une garantie au titre de l'opacification des verres est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la date de production (cachet au fond du verre). Les dommages mécaniques sur la surface sont exclus de la garantie.

8.3. Le Client reconnaît que des différences peuvent se produire entre des produits d'une même série pour des raisons techniques et en raison des matériaux utilisés au cours de la production des produits de verrerie, notamment en ce qui concerne la taille, le poids, l'événement ou la verticalité selon les schémas techniques concernés, qui ne peuvent être influencés par RSN. De telles différences entre les produits, notamment par rapport à des livraisons antérieures du même produit, ne constituent donc pas un défaut, ce que le Client reconnaît expressément.

8.4. En cas de réclamation justifiée, RSN – à sa seule discrétion – effectuera une livraison de remplacement ou émettra un avis de crédit.

Si RSN choisit d'effectuer une livraison de remplacement, le Client est tenu de restituer les marchandises défectueuses. Toute autre réclamation en garantie du Client est exclue.

8.5. La garantie pour défaut est exclue dans le cas où le client ne respecte pas les instructions ou recommandations du fabricant ou de RSN, en particulier les instructions de traitement ou d'utilisation du produit, ou les pratiques d'utilisation du produit généralement acceptées. En outre, la garantie est exclue pour tout dommage ou perte résultant de l'achat, de la manipulation, du stockage, de l'emballage, de l'étiquetage, de la distribution, de la promotion, de l'utilisation ou de la vente des marchandises par le Client.

8.6. RSN est uniquement responsable des dommages dans la mesure où les dommages ont été causés par RSN, par négligence grave ou acte intentionnel. La responsabilité de RSN est exclue vis-à-vis du Client ou de tiers pour les préjudices immatériels et les préjudices indirects, notamment les préjudices afférents à la perte de revenus, de chiffre d'affaires, de bénéfice, de contrats, etc., à l'atteinte à l'image, ou tout autre préjudice immatériel et/ou indirect. Les présentes restrictions et exclusions de responsabilité ne s'appliquent pas aux dommages à recours du Client ayant subi des dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé, ainsi qu'aux réclamations liées à un manquement fautif à une obligation contractuelle essentielle menaçant l'objet du contrat.

8.7. Les décorations de tout type qui n'ont pas été faites ou demandées par RSN, comme des gravures, des sérigraphies, etc., relèvent de la seule responsabilité et du risque du Client. RSN n'est pas responsable et sera exclue de toute garantie de quelque nature que ce soit, notamment de manière non limitative si des métaux lourds ou d'autres matériaux dangereux sont utilisés, ou si le matériel utilisé n'est pas résistant à l'eau ou au lave-vaisselle. Le Client doit indemniser et garantir RSN de l'ensemble des réclamations, des actions en justice, des pertes, des dommages, des blessures et des frais (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) survenant ou se rapportant à des réclamations faites à l'encontre de RSN sur la base de décorations (telles que des gravures, des sérigraphies, etc.) faites par le Client sur les produits de verrerie.

8.8. Une garantie contractuelle ou légale est exclue si le Client ne prend pas immédiatement les mesures appropriées pour éviter l'aggravation de ses effets préjudiciables, notamment en ne mettant pas RSN en mesure de remédier aux effets constatés dès que possible.

8.9. Dans tous les cas, la responsabilité totale de RSN est strictement limitée au montant réellement payé au titre des marchandises dontant lieu à la réclamation émise par le Client à RSN. A ce titre, seuls seront indemnisés dans la limite de ce montant les préjudices matériels directs et prévisibles lors de la conclusion du contrat résultant d'un manquement de la part de RSN à ses obligations essentielles.

8.10. Dans tous les cas, toute réclamation formulée par le client sera prescrite dans le délai de deux ans à compter de la livraison.

8. Retours

Tous les retours sont soumis à l'autorisation expresse préalable écrite de RSN. Les commandes spéciales ou les marchandises gravées, décorées ou personnalisées de toute autre manière ne peuvent pas être retournées. Les marchandises retournées doivent faire partie des collections actuelles de RSN et être dans un état impeccable, revendable, emballées dans les boîtes d'origine et dans le master pack d'origine scellés. Les retours doivent être expédiés dans un délai de 30 jours après réception de l'approbation écrite préalable de RSN et doivent être livrés à l'entrepôt Weiden, Allemagne ; le transport, les risques et les coûts sont à la charge du Client. En ce qui concerne les marchandises retournées conformément aux présentes dispositions, à l'exclusion des marchandises retournées en vertu de l'article 7, le prix EXW valable à la date d'achat sera crédité avec une diminution de 15 % au titre des frais de restockage et de manutention.

Tout retour non conforme à ce qui précède pourra être refusé par RSN.

9. Droits de Propriété Industrielle

9.1. Les concédants de licence de RSN ou RSN détiennent tous les droits, titres, goodwill et intérêts de quelque nature que ce soit, y compris mais non exclusivement tous les droits de propriété intellectuelle, en particulier droits d'auteur, marques, secrets commercia-

ux, droits de brevet et/ou des droits de conception, se rapportant aux produits, aux conceptions de produits, aux échantillons de verrerie et aux modèles d'échantillons de verrerie, y compris, mais sans s'y limiter, les dessins, outils, formes et moules respectifs.

9.2. L'ensemble des biens et/ou conceptions y compris, de manière non limitative, les schémas de fabrication et les échantillons, fournis par RSN sont protégés par les droits de propriété industrielle, notamment par le droit d'auteur et par les droits relatifs aux marques et aux brevets qui sont détenus exclusivement par RSN ou par des sociétés affiliées de RSN ou par des concédants de RSN.

9.3. Les outils, moules, dessins et plans sont la propriété exclusive de RSN ou des sociétés affiliées de RSN ou des concédants de RSN, aux dispositions légales. Dès la conclusion du contrat, le Client accepte (sous réserve d'une révocation éventuelle à tout moment) que ses données à caractère personnel puissent être utilisées par RSN à des fins de commercialisation de ses propres biens et services. De plus, le Client accepte expressément d'être contacté par RSN à des fins publicitaires par téléphone, e-mail, SMS ou télécopie. Ledit consentement peut être révoqué à tout moment. Le Client dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en ce qui concerne ses données à caractère personnel.

Même si le Client supporte les coûts de leur acquisition en tout ou partie, et ne seront pas restitués à la fin de la coopération pour lequel que ce soit.

9.4. Le Client et en droit d'utiliser les marques de commerce et/ou les logos apposés par RSN sur les marchandises ou sur leur emballage

afin d'identifier les marchandises non modifiées et dans leur emballage d'origine. Par ce fait, le Client n'acquiert aucun droit ou licence relatif aux marques, aux logos et à tout autre matériel de propriété de RSN ou de ses concédants. Le Client s'engage à s'abstenir de toute autre utilisation.

9.5. Toute utilisation des marques, noms, logos, photos, vidéos et symboles de la société RSN ou des concédants de RSN ou toute utilisation de la marque « Riedel », dans des publications, des publicités électroniques (internet), des pages de réseaux sociaux ou des supports imprimés n'est autorisée qu'avec l'approbation écrite de RSN. De plus, le Client s'engage à ne pas utiliser de signes susceptibles d'être confondus avec ceux de RSN ou des concédants de RSN ou Riedel ou des signes similaires, et à ne pas les faire protéger sous quelque forme que ce soit.

9.6. Tout le matériel et la documentation connexe que RSN fournit au client en vertu des présentes ou par contrat, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, les marques de commerce ou tout autre matériel exclusif de RSN et de ses concédants, goodwill et droit d'auteur, découlant des marques et des produits, demeurent la propriété exclusive de RSN ou de ses concédants. Les documents tels que des catalogues, brochures, illustrations, photos, vidéos et des supports assimilés ainsi que les échantillons et dessins restent à tout moment la propriété intellectuelle de RSN ou des sociétés affiliées de RSN ou des concédants

de RSN. Toute propriété intellectuelle étant protégée par les dispositions légales applicables relatives à la reproduction, l'imitation, la concurrence etc. Le Client s'engage à ne pas mettre ledits supports et documents à la disposition de tiers, que ce soit en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de RSN, ni à les utiliser à toute fin autre que celle pour laquelle ils lui ont été remis. Dans le cas

le Client est autorisé à mettre ledits supports et documents à la disposition de tiers, le Client s'engage à imposer toutes les obligations découlant de ces CGV audit tiers. Le Client reste responsable vis-à-vis de RSN de tout acte ou omission de ce tiers, et le Client dégage

RSN de toutes réclamations et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) découlant de ou liés à de tels actes ou omissions. Si aucune commande n'est passée, tous les supports et documents doivent être restitués à RSN aux frais du Client.

11.6. Toute utilisation des marques ou de tout droit de propriété intellectuelle de RSN ou des concédants de licence de RSN sur des plateformes de médias sociaux telles que Facebook, Twitter, Instagram, etc. ou toute création d'un compte „Riedel“, sur de telles plateformes de médias sociaux ne sont autorisés qu'avec l'autorisation écrite préalable de RSN.

10. Réserve de propriété

10.1. LES MARCHANDISES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT CONTRAT SONT VENDUES AVEC RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SOUMIS AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX PAR LE CLIENT, À LA DATE D'EXIGIBILITÉ CONVENUE. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT À LA DATE D'EXIGIBILITÉ, RSN REPRENDRA POSSESSION DES PRODUITS DONT IL EST RESTÉ LE PROPRIÉTAIRE ET ANNULERA, À SA CONVENANCE, LE CONTRAT PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION ENVOYÉE AU CLIENT, SANS PRÉJUDICE DES ÉVENTUELS DOMMAGES ET INTÉRÊTS POUR INEXÉCUTION ET AUTRES SOMMES DUES AU TITRE DES RELATIONS CONTRACTUELLES.

10.2. TOUS FRAIS ENGAGÉS PAR RSN ET LIÉS À LA REPRISE DES MARCHANDISES VENDUES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ SONT SUPPORTÉS PAR LE CLIENT. EN CAS DE DÉGRADATION DE LA MARCHANDISE, RSN SERA EN DROIT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ PROPRE À COUVRIR LES FRAIS DE RÉPARATION DE LA MARCHANDISE ENDOMMAGÉE.

10.3. LE CLIENT S'ENGAGE À ASSURER ET À ENTREtenir CONVENABLEMENT À SES FRAIS EXCLUSIFS, LES MARCHANDISES VENDUES SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ PAR RSN. LE CLIENT DEVRA EN JUSTIFIER À PREMIÈRE DEMANDE DE RSN.

10.4. EN CAS DE TRANSFORMATION OU D'INCORPORATION DE LA MARCHANDISE LIVRÉE DANS UN AUTRE BIEN MOBILIER PAR LE CLIENT OU PAR UN TIERS, LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ DEMEURE VALABLE.

10.5. EN CAS DE REVENTE DES MARCHANDISES PAR LE CLIENT À UN TIERS, LES RÈGLES DE SUBROGATION RÉELLE S'APPLIQUENT À COMPTER DE LA DATE PRÉVUE DE PAIEMENT SI LE PAIEMENT INTEGRAL N'A PAS ÉTÉ EFFECTUÉ À LA DATE EN QUESTION. LES CRÉANCES DU CLIENT SERONT ALORS CÉDEES DE PLEIN DROIT EN TOTALITÉ À RSN. LE CLIENT S'ENGAGE À CE TITRE À COMMUNIQUER À RSN, À PREMIÈRE DEMANDE, LES NOMS ET ADRESSES DES SOUS-ACQUÉREURS, AINSI QU'LE MONTANT RESTANT DU PAR CES DERNIERS ET À DÉPOSER SUR DES COMPTES SÉPARÉS LE PRIX DE VENTE ENCAISSÉ.

CETTE DISPOSITION NE FAIT PAS OBSTACLE AU TRANSFERT AU CLIENT, DES LA LIVRAISON, DES RISQUES RELATIFS AUX MARCHANDISES CONFORMÈMENT À LA CLAUSE 6 DES PRÉSENTES. LE CLIENT DEVRA SOUSCRIRE UNE ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES NÉS À COMPTER DE LA DELIVRANCE DES MARCHANDISES.

10.6. LE CLIENT N'EST PAS EN DROIT DE NANTIR OU DE REMETTRE EN GARANTIE LES MARCHANDISES DE RSN QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉES COMME GARANTIES. LE CLIENT EST TENU DE REVENDIQUER LE TITRE DE PROPRIÉTÉ DE RSN RELATIF AUX MARCHANDISES VIS À VIS DES TIERS ET D'INFORMER RSN IMMÉDIATEMENT PAR ÉCRIT SI DES TIERS FORMULENT DES REVENDECTIONS VIS ÉGARD AUX MARCHANDISES

OU UNE PROCÉDURE D'EXÉCUTION À ÊTRE ENTAMÉE.

11. Protection et Stockage des Données. Publicité RSN stockera et traitera des données à caractère personnel obtenues au cours de la relation commerciale avec le Client en conformité.

12. Divisibilité

Si une disposition du présent Contrat est invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les parties s'engagent à convenir d'une nouvelle disposition valide dont l'objectif économique s'approche le plus possible de celui de la disposition invalide.

13. Loi Applicable, Jurisdiction Compétente

Le présent Contrat est soumis au droit français. L'application de la Loi relative aux Ventes de l'ONU (Convention des Nations Unies sur les

Contrats de Vente Internationale de Marchandises) est exclue. TOUS LITIGES SURVENANT AU TITRE DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CLIENT OU LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SOUS-JACENTES AU CONTRAT, Y COMPRIS LA PHASE ET LES EFFETS PRE- ET POST-CONTRACTUEL ET MEME EN CAS DE PLURALITÉ DES DÉFENDEURS OU DE RÉCLAMATIONS

14. TIONS